

## MASTER 1- 2nd DEGRÉ

En Master 1, le Stage d'observation et de pratique accompagnée est obligatoire et s'élève à **162h sur l'année**. Ce stage est conventionné entre l'étudiant, l'INSPE et l'établissement scolaire les stages en établissement privé sous contrat ne sont pas autorisés.

L'organisation retenue est **celle du stage massé**, 2 périodes de 3 semaines de stage. La durée de chaque période de stage est donc de **81 heures**. Dans la mesure du possible, tous les étudiants seront affectés **pour les deux périodes au sein du même établissement scolaire et avec le même professeur d'accueil (tuteur)**.

## CALENDRIER

Ces périodes de stage s'effectuent du :

- **Période 1** du : lundi 13/11 au samedi 02/12/2023
- **Période 2** du : lundi 05/02 au samedi 24/02/2024

## VALIDATION DU STAGE

La validation du stage repose sur **l'assiduité de l'étudiant**.  
**2 Attestations d'assiduité** seront à déposer sur l'espace Moodle  
« Stage 2nd degré - Master 1 »

Dépôt avant **le 16 décembre 2023 pour la 1ère période**, et avant **le 30 mars 2024 pour la période n°2**

## ACCOMPAGNEMENT

L'étudiant M1 SOPA bénéficie d'un **accompagnement mixte** composé d'un professeur d'accueil en établissement scolaire et d'un tuteur Parcours INSPE. Le suivi de l'étudiant est réalisé à partir de **2 ou 3 fiches de positionnement croisé**.

Le positionnement en fin de Master 1 devra être transmis **au tuteurs Parcours INSPE**.

## AMÉNAGEMENT DE STAGE

Pour les étudiants salariés, la demande doit parvenir au Service Stages de l'INSPE  
([inspe-stages@univ-lille.fr](mailto:inspe-stages@univ-lille.fr))

**Cette demande doit être effectuée au moins 15 jours avant le début du stage**

## ABSENCE EN STAGE

L'étudiant doit aviser par écrit dans les 24 heures ouvrables respectivement  
- le chef d'établissement et le professeur d'accueil et l'INSPE  
([inspe-stages@univ-lille.fr](mailto:inspe-stages@univ-lille.fr))

**Les justificatifs d'absence** seront déposés sur le Moodle de l'Université de Lille avec l'attestation d'assiduité.

## SÉCURITÉ SOCIALE

L'étudiant bénéficie de la législation sur **les accidents de travail**. L'établissement scolaire envoie la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie en mentionnant l'établissement de formation (INSPE) comme employeur avec copie à l'établissement de formation.